



PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la nationalité et des étrangers
Affaire suivie par Isabelle LEBOUTELLER
☎ 04 88 17 81 08
fax 04 90 16 47 07

Avignon, le 6 janvier 2009

Le préfet de Vaucluse

à Mesdames et Messieurs les maires
du département de Vaucluse

*en communication à Madame et
Monsieur les sous-préfets
d'arrondissement*

Objet : Modification du régime fiscal applicable aux passeports, aux cartes nationales d'identité et aux cartes grises à compter du 1er janvier 2009

La loi de finances pour 2009 et la loi de finances rectificative pour 2008 ont modifié plusieurs dispositions du code général des impôts relatives au montant du droit de timbre auquel sont soumises les demandes de carte grise, de passeport et, dans certains cas, les demandes de carte nationale d'identité.

I – Dispositions relatives aux passeports

Le législateur a fixé deux tarifs correspondant à deux modalités de réalisation des photographies figurant au dossier de demande.

- Cas où le demandeur apporte à l'appui de sa demande des photographies « papier »

Le droit exigible est d'un montant de :

- 88 € pour le majeur
- 44 € pour le mineur de 15 ans et plus
- 19 € pour le mineur de moins de 15 ans

- Cas où les photographies sont réalisées en mairie grâce à la fonction photographique de la station d'acquisition des demandes de passeport « biométriques ».

Dans cette hypothèse, les tarifs applicables sont les suivants :

- 89 € pour le majeur
- 45 € pour le mineur de 15 ans et plus
- 20 € pour le mineur de moins de 15 ans

Je vous précise qu'à ce jour, seuls les départements de l'Oise et de l'Aube délivrent des passeports biométriques et sont donc concernés par la 2ème hypothèse. **Il est prévu que l'ensemble du territoire national soit couvert pour le 28 juin 2009 au plus tard.**

Ces augmentations de tarif s'appliquent aux demandes déposées en mairie à compter du 2 janvier 2009. Le tarif applicable aux demandes formulées avant le 1er janvier est celui en vigueur à la date de la réception de la demande.

Pour mémoire, il convient de signaler que les dispositions actuellement en vigueur restent applicables dans un certain nombre de cas.

A ce titre, le renouvellement des passeports est effectué à titre gratuit, jusqu'à concurrence de leur durée de validité, dans les cas suivants :

- modification d'état civil
- changement d'adresse
- erreur imputable à l'administration
- pages du passeport réservées au visa entièrement utilisées.

De même, le tarif applicable au passeport délivré à titre exceptionnel et pour un motif d'urgence demeure de 30 €.

II – Dispositions relatives aux cartes nationales d'identité

La loi de finances pour 2009 dispose que le renouvellement de la carte nationale d'identité est soumis à un droit de timbre de 25 € lorsque la précédente carte sécurisée n'est pas présentée au guichet de la mairie.

Par exception, le paiement de ce droit n'est pas imposé aux « personnes véritablement indigentes et reconnues hors d'état d'en acquitter le montant » (article 955 modifié du code général des impôts).

Ces nouvelles dispositions s'appliquent aux demandes de cartes nationales d'identité déposées en mairie à compter du 2 janvier 2009.

III - Dispositions relatives aux cartes grises

Depuis le 1er janvier 2009, est entrée en vigueur une **nouvelle taxe d'un montant de 4 €** par carte grise.

A compter de cette date, le montant de la taxe sera perçu en plus des sommes normalement dues. Le montant des sommes à encaisser sera indiqué sur la carte grise.

Cette taxe ne s'applique pas aux demandes résultant d'un changement de domicile, d'un changement matrimonial ou d'une réédition de carte grise (compte tenu de l'absence de place pour coller la vignette du contrôle technique). L'établissement de la carte grise dans ces cas particuliers demeure gratuit.

Les dossiers transmis à compter du 2 janvier 2009 devront désormais comporter un mode de règlement intégrant cette taxe de 4 €, à l'exception des cas de gratuité.

Je vous remercie de bien vouloir informer les usagers de ces nouvelles dispositions.

Pour le préfet,
La directrice des libertés publiques,


Lise GALAS